

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité \*Travail\* Progrès

Loi n° 1 - 2015 du 4 février 2015  
portant dissolution de l'office congolais d'informatique.

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** L'office congolais d'informatique, établissement public à caractère industriel et commercial, créé par ordonnance n°14/72 du 10 avril 1972, est dissout.

**Article 2 :** Les actifs et le personnel de l'office congolais d'informatique sont transférés, de plein droit, à l'agence congolaise des systèmes d'information.

**Article 3 :** Le passif de l'office congolais d'informatique est transféré, de plein droit, à la caisse congolaise d'amortissement.

**Article 4 :** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat. /-

Fait à Brazzaville, le 4 février 2015

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,  
des finances, du plan, du portefeuille  
public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-

Le ministre d'Etat, garde des  
sceaux, ministre de la justice  
et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA.-